

moniales , Dons , Ventres , Contracts , ou autres voyes , telles qu'elles puissent être , ni que le Prince qui regnera en France , ni un Prince de la Maison de France , puisse jamais regner aussi en Espagne , ni acquérir dans l'étenduë de ladite Monarchie aucunes Villes fortes , Places , ou Pais dans aucune partie d'icelle , principalement dans les Pais-bas , en vertu d'aucuns dons , ventes , échanges , conventions matrimoniales , hereditiez , apels , succession par Testament , *ab intestato* , en quelque sorte & maniere que ce puisse être ; tant pour lui que pour les Princes ses Enfans , & Freres , leurs heritiers & descendans.

7. Specialement , que la France ne pourra jamais se rendre maître des Indes Espagnoles , ni envoyer des Vaisseaux pour y exercer de commerce , sous quelque pretexte que ce soit.

8. Sa M. T. C. voulant donner des marques certaines du dessein qu'elle a de maintenir une Paix ferme & stable , & faire cesser tout ombrage de desseins , consent à remettre à Sa M. I. & à l'Empire , la Ville & Citadelle de *Strasbourg* , dans l'état où elle se trouve presentement , avec le Fort de *Kel* & ses dépendances , situez des deux côtez du Rhin , sans aucune repetition de frais ou dépenses , sous quelque pretexte que ce soit , avec cent Pieces de Canon de bronze , de different calibre , savoir 50. Pieces de 24. & de 12. livres de bales , & 50. Pieces de 8. & de 4. livres , & les munitions à proportion , pour être rétablie dans les prerogatives & Privileges des Villes Imperiales , dont elle jouissoit avant que d'être sous la Domination
de